

GRILLE TARIFAIRE 2026

*applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
sur décision de l'Assemblée générale*

La cotisation annuelle vous donne accès à l'offre socle : une prestation globale de prévention en santé au travail pour votre personnel et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils).
L'arrêté ministériel du 25/09/2025 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des SPSTI :
- fixe le coût moyen national de la cotisation 2026 à 116€
- prévoit un tunnel de cotisation de plus ou moins 20% du coût moyen national soit une cotisation comprise entre 92,80€ HT et 139,20€ HT

Droit d'entrée	15 € HT ⁽²⁾
OFFRE SOCLE	
Cotisation annuelle standard	101 € HT ⁽³⁾
Cotisation annuelle par salarié « apprenti »	80 € HT ⁽³⁾
OFFRE COMPLÉMENTAIRE	
Prestations additionnelles de prévention des risques professionnels	107 € HT/heure
Prestations additionnelles psychosociales	80 € HT/heure
Prestations additionnelles sociales	60 € HT/heure
Prestations additionnelles en médecine du travail	215 € HT/heure
OFFRE SPÉCIFIQUE	
TNS sans salarié	101 € HT
Pénalités d'absence à une visite	50 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités d'absence à une AMT	100 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités forfaitaires de réintégration suite à radiation	30 € HT ⁽⁴⁾
Pénalités en cas de retard de paiement (en plus des frais de recouvrement)	majoration de +10% € HT sur la facture

⁽¹⁾ cotisation standard par salarié y compris Intérimaire, Travailleur en insertion (AI, EI), Intermittent du spectacle et travailleur du secteur public (agent et/ou privé)

⁽²⁾ par salarié déclaré, versés une seule fois lors de l'adhésion.

⁽³⁾ par salarié déclaré, quelle que soit la date d'embauche. Les nouveaux salariés arrivés en cours d'année seront facturés selon les modalités de la grille ci-dessus.

⁽⁴⁾ se référer au Règlement Intérieur quant aux modalités de cette pénalité.